



Syndicat Mixte
du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

AMÉNAGER
UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DURABLE



Le SCOT du Bassin de Thau

Trame Bleue et Volet Littoral et Maritime

Donnons à Thau un avenir responsable

PLAN DE LA PRESENTATION

Le SMBT en bref

SCOT de Thau

Révision du SCOT de Thau

LE SMBT EN BREF

SCOT de Thau

Révision du SCOT de Thau

Historique

Origine de la création du SMBT

- Salmonelles dans les huîtres à Noël... crise sociale de 1989**
- Prise de conscience par les pouvoirs publics de l'interdépendance entre la qualité de l'eau et les activités exercées sur le territoire**
- L'Etat reconnaît la valeur économique et environnementale du territoire de Thau**
- L'Etat construit un cadre pour se concerter et agir pour un développement durable du territoire**

Historique

1990 – 1995 : Elaboration d'un outil de planification : le **SMVM**

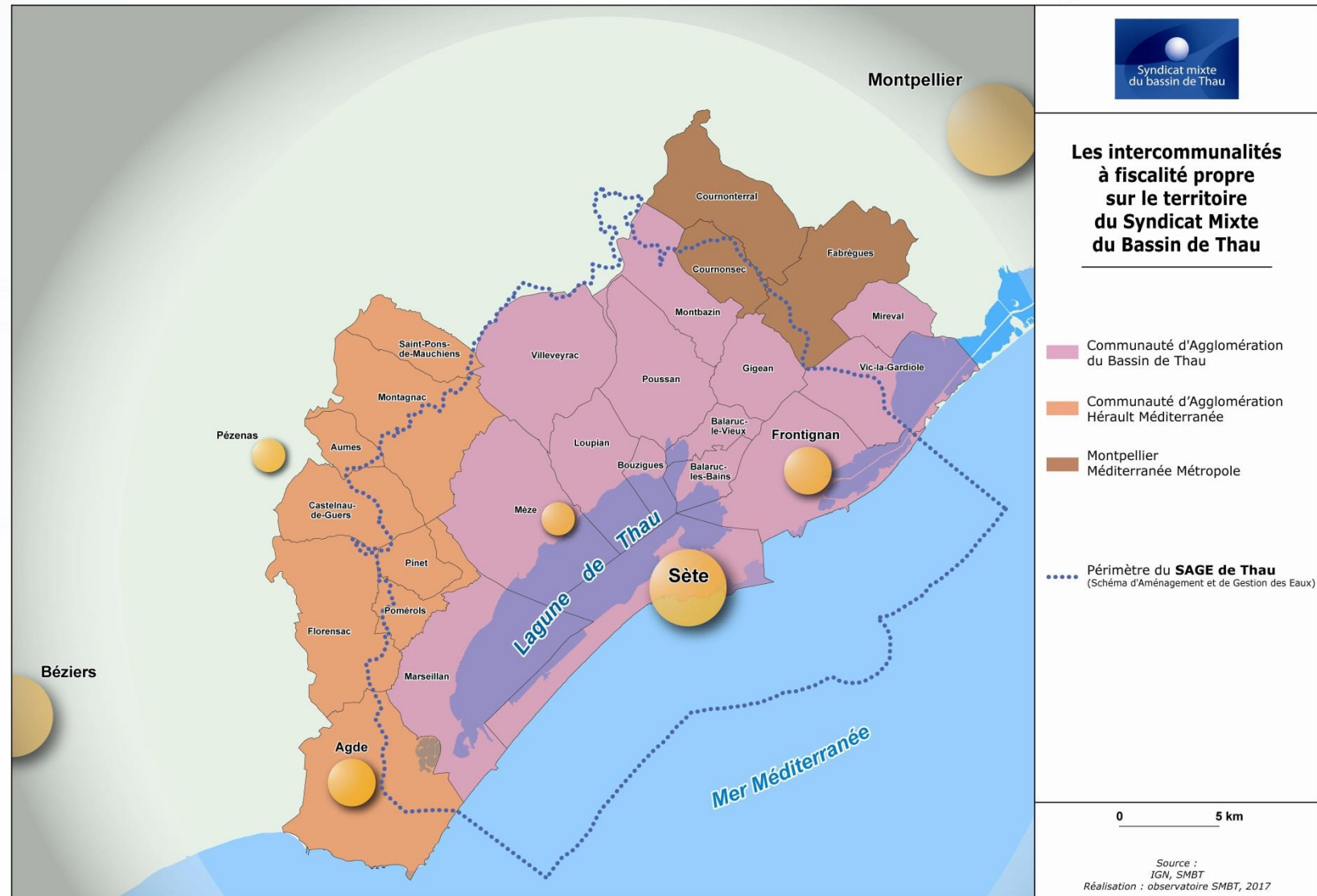
- Approuvé en Conseil d'Etat en 1995, **les activités de pêche et de cultures marines sont reconnues comme vocations prioritaires de la lagune**
- Elaboration d'un programme d'actions : 1^{er} contrat pour la lagune de Thau
= engager un vaste programme d'investissements pour l'assainissement des eaux usées destiné à rattraper les retards accumulés

1998 – 2009 : 2^{ème} et 3^{ème} contrats de lagune / **création du SMBT**

- L'Etat et l'Agence de l'eau conditionnent leur participation à un nouveau contrat à la création d'une véritable **structure de gestion** territoriale à l'échelle du bassin versant = le SMBT

Les compétences statutaires du SMBT à sa création

- L'aménagement du territoire (SCOT)
- La gestion du bassin hydrographique (SAGE)
- La mise en œuvre des directives Habitats et Oiseaux (Natura 2000)
- La collecte et le traitement des déchets conchylicoles



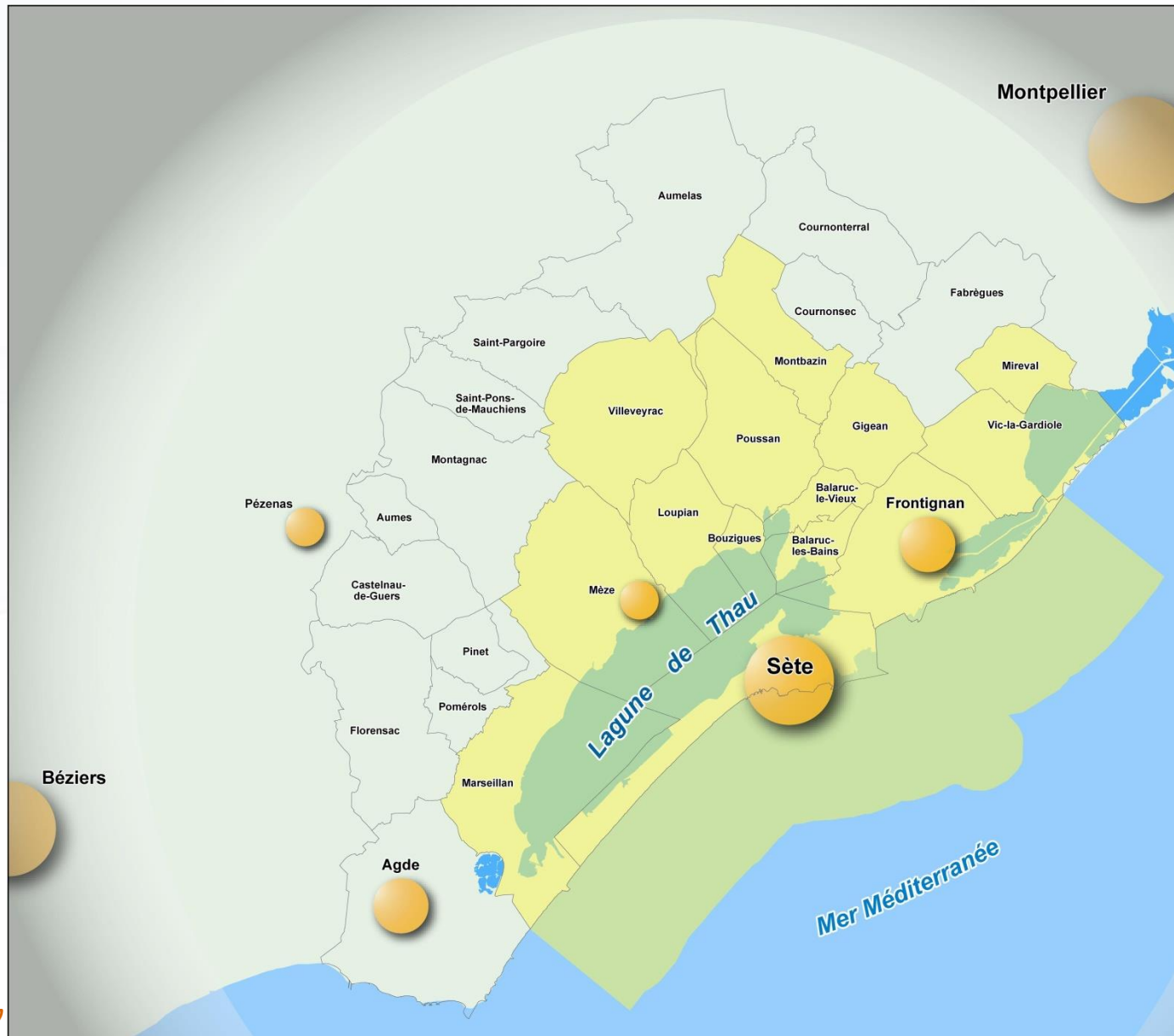


SCOT de Thau

Périmètre du **SCOT de Thau**
(Schéma de Cohérence Territoriale)
et du **volet maritime**

0 5 km

Source :
IGN, SMT
Réalisation : observatoire SMT, 2017

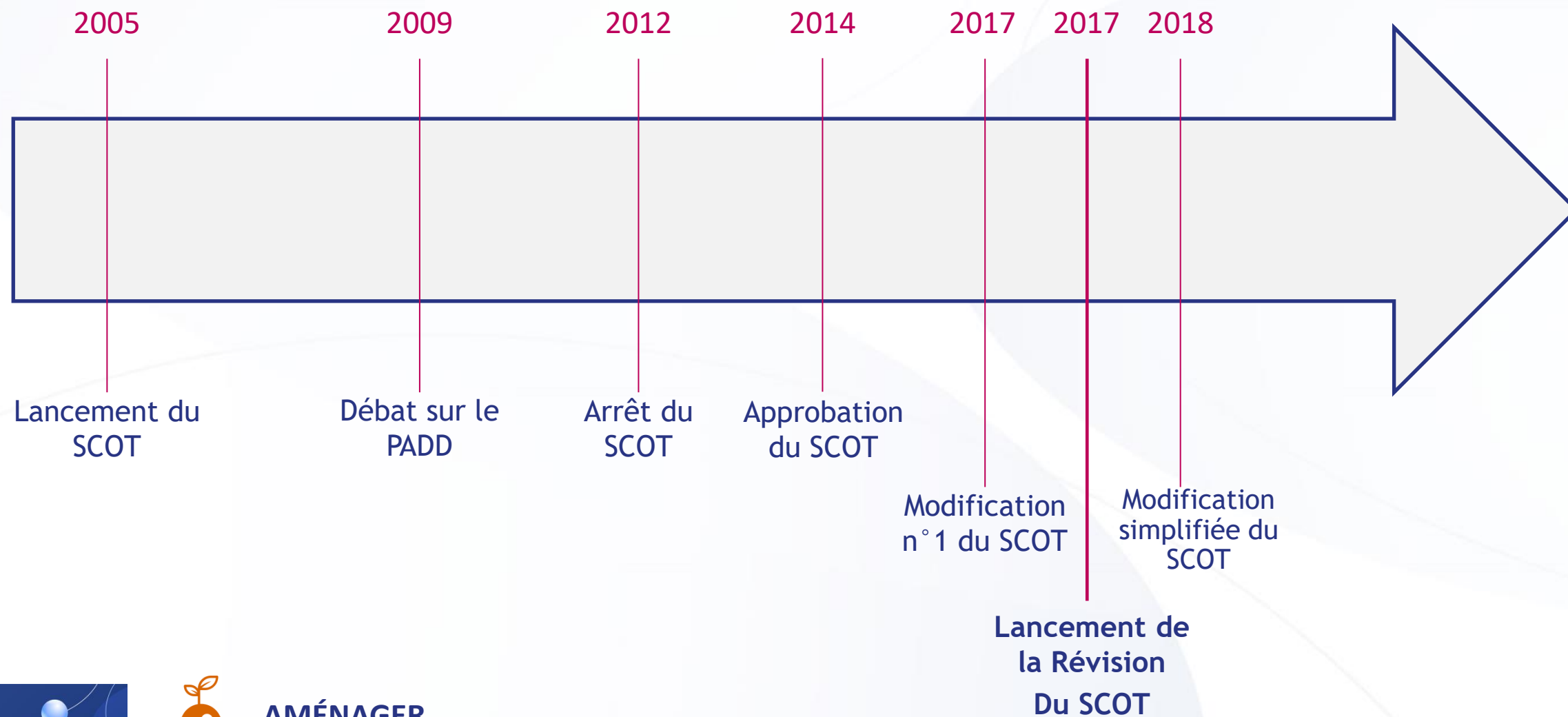


Le SMTB en bref

SCOT DE THAU

Révision du SCOT de Thau

Les étapes de construction du SCOT



Un Patrimoine exceptionnel

Une lagune : 7 500 ha , support d'une biodiversité riche

Une façade maritime : 35 km

Des Lidos : 25 km soumis à un processus érosif important



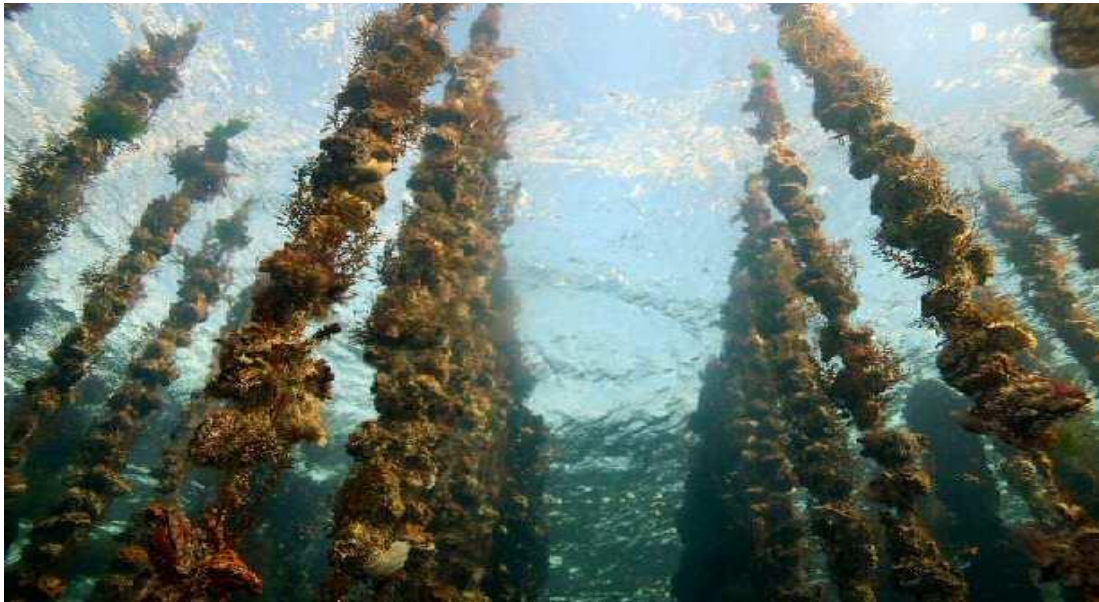
Cours d'eau : plus de 555 km de cours d'eau

Des Massifs calcaire : Gardiole, Moure

Les activités et usages liés à la Lagune

La conchyliculture

- Un milieu propice aux activités conchyliques ;
- Seconde activité économique agricole de l'Hérault après la viticulture, représentant 550 entreprises, 3000 emplois
- 1^{er} site de **production conchylique** en Méditerranée



La pêche

- Activité traditionnelle de l'étang et polyvalente (pêche, coquillages) :
260 licences de **pêche en lagune**
300 emplois embarqués



Les activités et usages liés à la Lagune

Le tourisme et les activités récréatives

- Activités nautiques (navigation de plaisance, tourisme fluvial, chasse, baignade, sports nautiques, pêche de loisir...)
- Activité thermale à Balaruc-les-Bains, 1er ville thermale en France (*en moyenne 50 000 curistes par an*).
- Fréquentation touristique du lido : 1.5 million de personnes par saison ;



Les activités agricoles du bassin versant

- L'activité viticole représente près de 80 % de la Surface Agricole Utile (*pôle d'activité dominant notamment sur les terroirs produisant le Muscat et Picpoul*) ;
- Les autres activités agricoles concernent la grande culture (*blé dur*), le maraîchage et la production fruitière.



Les activités et usages liés à la mer

Les activités industrialo-portuaires

- Le port de Sète, d'intérêt national, est le second port de commerce du littoral français méditerranéen. Présence d'industries chimiques et agro-alimentaires.



Port de pêche

- Le port de Sète est le premier port de pêche du littoral Méditerranéen.
- Véritable activité identitaire du territoire, elle représente environ 3 000 emplois

Une forte pression démographique



- Prés de 125 000 habitants (215 000 l'été) ;
- Une répartition de la population concentrée sur les berges Est de la Lagune autour du port de Sète et des anciens sites industriels qui y étaient rattachés : Sète (*1 600 hab/km²*), Frontignan, (*520 hab/km²*), Balaruc-les-Bains (*920 hab/km²*) ;
- Une des plus importantes croissance démographique du littoral méditerranéen entre 99-2009 (*+10 % en 9 ans, +42 % en 25 ans*).

L'évolution démographique 1990-1999

Données sur l'ensemble des communes du SCOT du Bassin de Thau

Population 1990	Population 1999	Évolution 1990 / 1999
91 381	100 231	+ 9,7 %

* Entre 1990 et 1999, Sète est l'une des deux seules communes du littoral du Languedoc-Roussillon à avoir connu un déclin démographique...

... entre 1999 et 2007, Sète a accru sa population de + 9,5 %.

Données disponibles du recensement complémentaire** INSEE

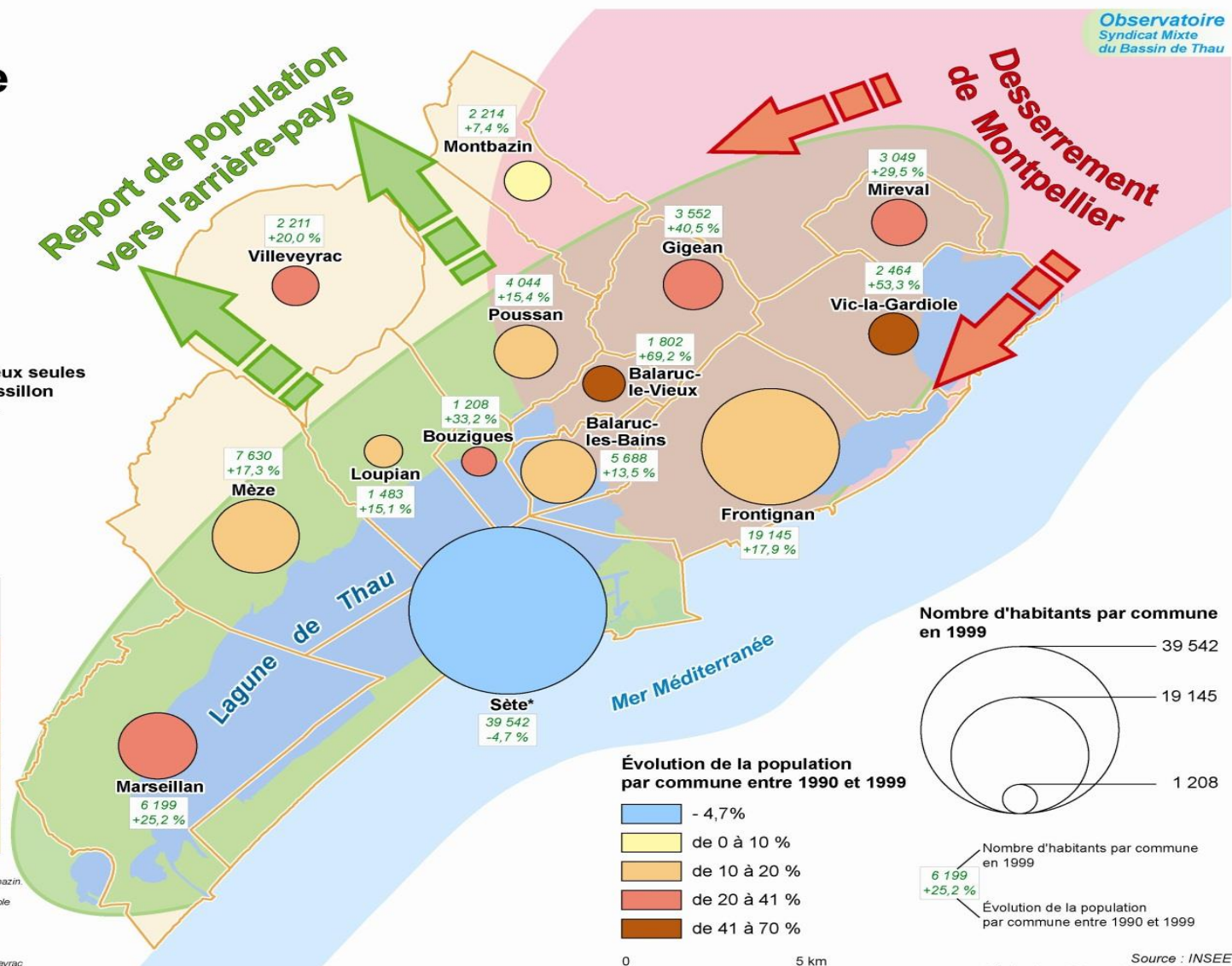
	Population du recensement complémentaire	Évolution entre 1999 et le recensement complémentaire
Loupian	2 033	+ 37,1 %
Mèze	10 336	+ 35,5 %
Gigean	4 756	+ 33,9 %
Villeveyrac	2 836	+ 28,3 %
Bouzigues	1 522	+ 26,0 %
Frontignan	22 800	+ 19,1 %
Vic-la-Gardiole	2 883	+ 17,0 %
Poussan	4 644	+ 14,8 %
Balaruc-le-Vieux	2 024	+ 12,3 %
Marseillan	6 918	+ 11,6 %
Sète	43 300	+ 9,5 %
Balaruc-les-Bains	6 180	+ 8,6 %
Mireval	3 151	+ 3,3 %

** le recensement complémentaire n'a pas été publié pour la commune de Montbazin.

Les communes de Balaruc-les-Bains, Gigean, Loupian, Marseillan et Vic-la-Gardiole disposent de données du recensement complémentaire de 2005.

La commune de Balaruc-le-Vieux dispose de données du recensement complémentaire de 2006.

Les communes de Bouzigues, Frontignan, Méze, Mireval, Poussan, Sète et Villeveyrac disposent de données du recensement complémentaire de 2007.

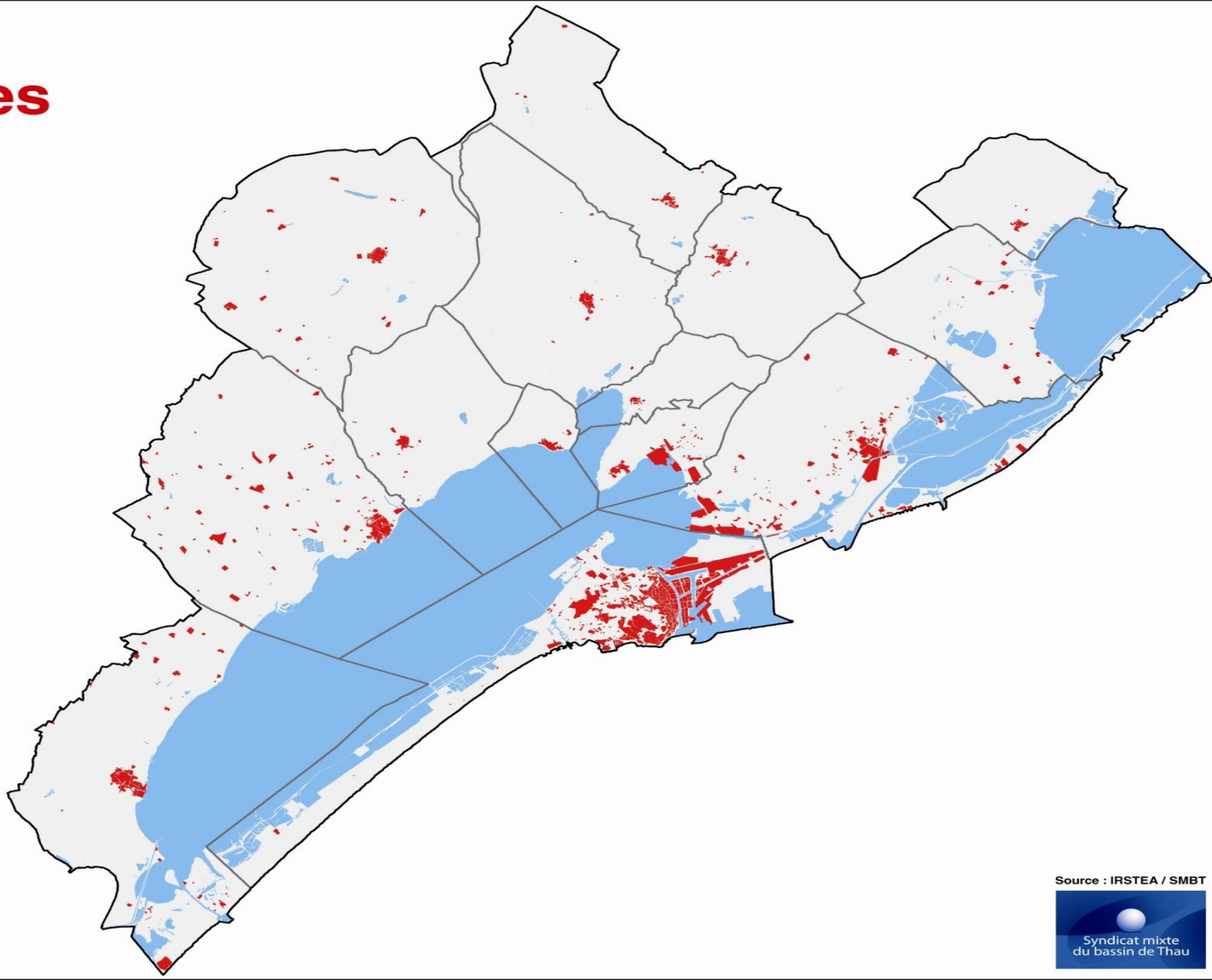


SCOT DE THAU

les **surfaces bâties**
en **1944**

1944

907 ha

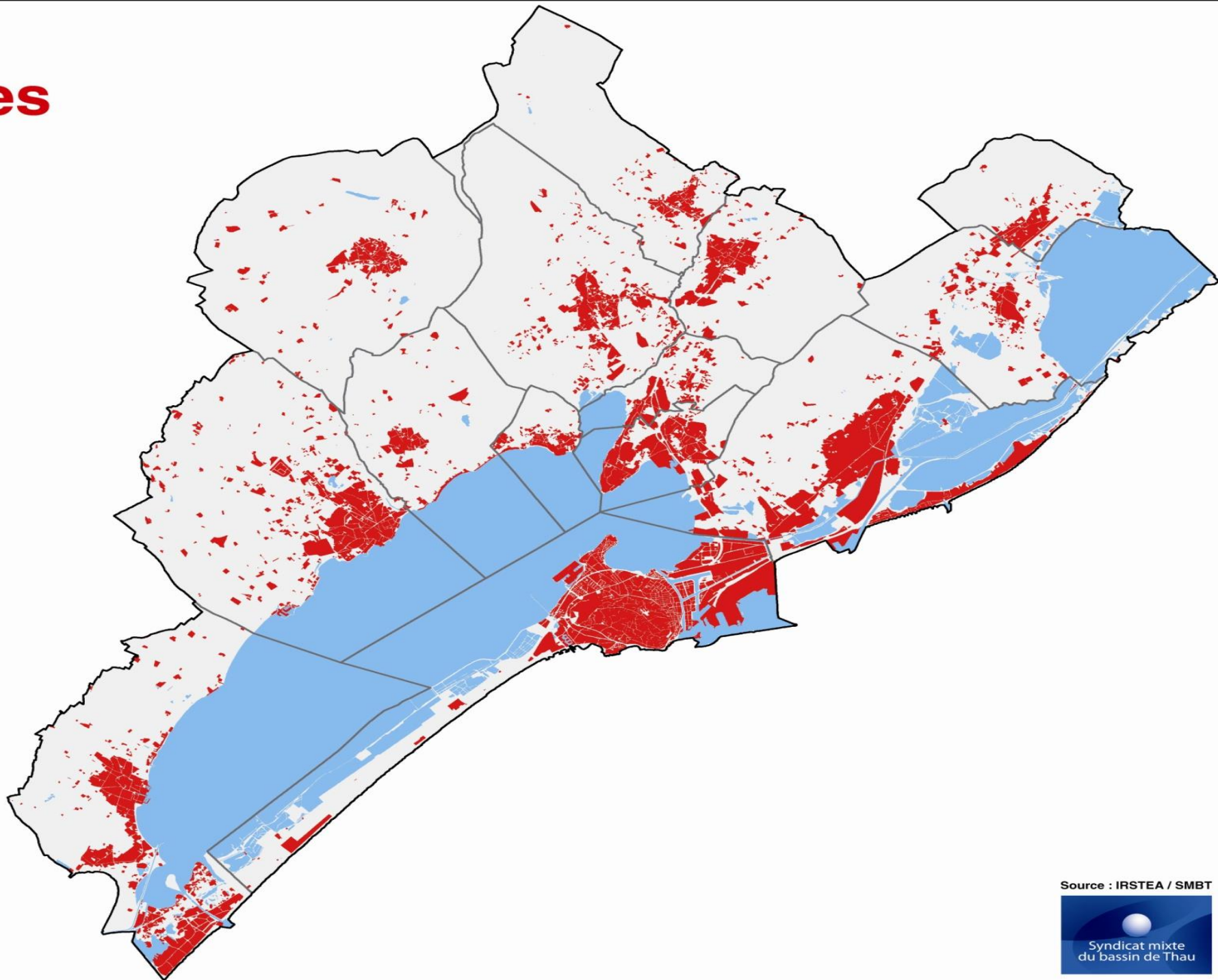


Source : IRSTEA / SMBT

SCOT DE THAU

les **surfaces bâties** en **2009**

1944	907 ha
1971	1 658 ha
1981	2 415 ha
1995	3 641 ha
2005	4 333 ha
2009	4 465 ha



Source : IRSTEA / SMBT

SCOT DE THAU

les **surfaces bâties** en **2020**

1944 907 ha

1971 1 658 ha

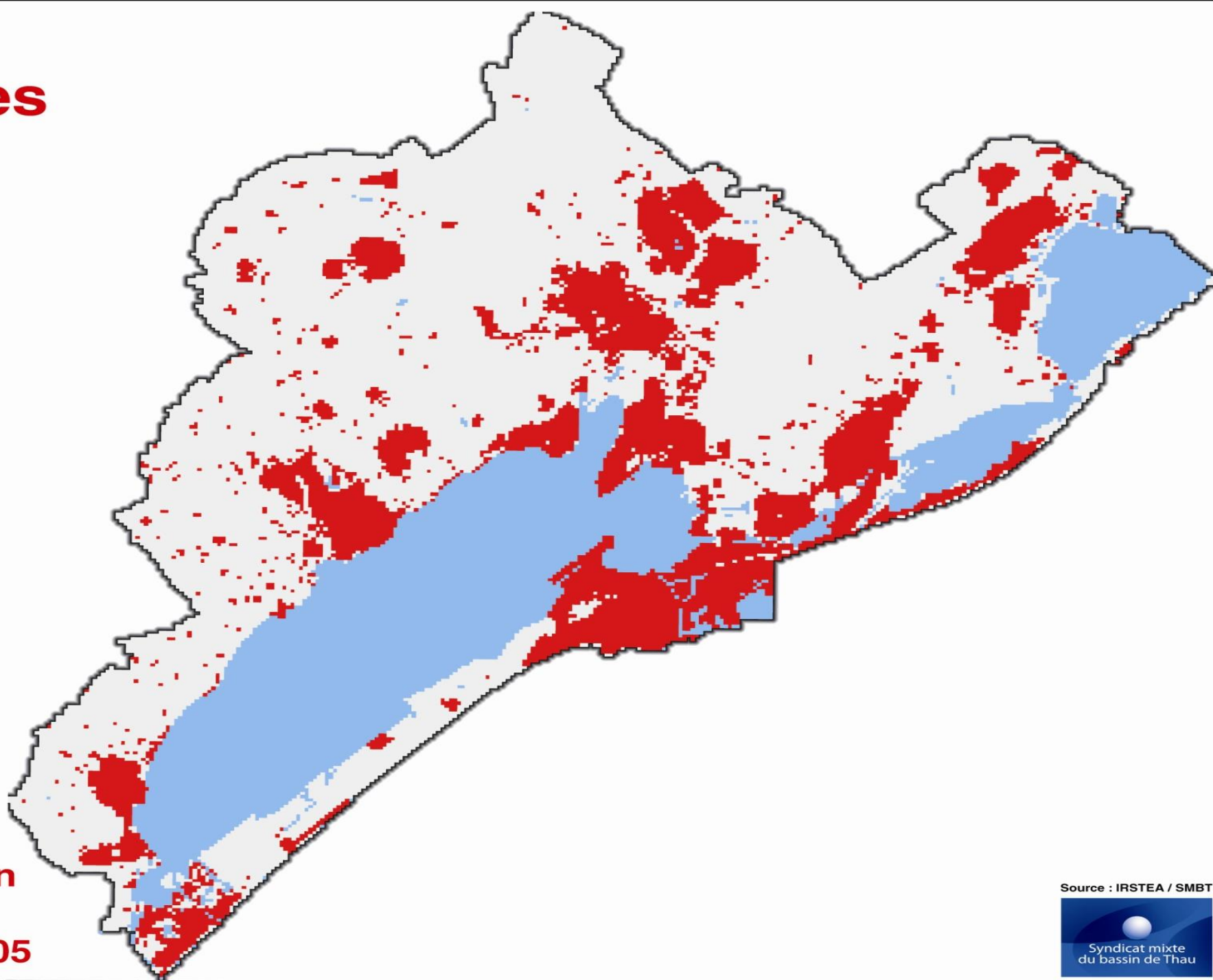
1981 2 415 ha

1995 3 641 ha

2005 4 333 ha

2009 4 465 ha

2020 Scénario
au fil de l'eau
selon
la consommation
observée
entre 1990 et 2005



Source : IRSTEA / SMBT

Les dynamiques du territoire

Pression démographique et mutations sociales :

- Une tension sur le marché de l'immobilier
- Arrivée de jeunes retraités et départ des primo accédants des communes du littoral.

Accroissement des espaces urbanisés et compétition avec les espaces viticoles :

- + 22 % en 10 ans de la surface bâtie sur le bassin versant ;
- - 20 % de la surface des espaces viticoles.

Pression sur les espaces naturels liés à la lagune :

- Phénomène de cabanisation conduisant au développement de véritables quartiers ;
- Forte érosion de la lagune et net recul du trait de côte (*courants, houle, présence de la route*).

Reconversion de l'espace économique et industriel :

- Apparition depuis une vingtaine d'années de dizaines d'hectares de friches industrielles, souvent polluées, dans le périmètre industrialo-portuaire.









SCOT du Bassin de Thau

4 Grands objectifs inscrits dans le PADD

- **OBJECTIF 1 : Construire un territoire de Haute Qualité Environnementale**
Pionnier en matière de gestion de l'eau - préservation des richesses écologiques
- **OBJECTIF 2 : Contenir et organiser le développement Urbain**
Adapter la croissance démographique aux capacités d'accueil du territoire - freiner l'étalement urbain
- **OBJECTIF 3 : Garantir l'Avenir d'une économie identitaire**
Renforcer le caractère maritime -préserver le potentiel agricole -valoriser le potentiel touristique - réorganiser les activités économiques
- **OBJECTIF 4 : Construire un territoire solidaire et de « Haute Qualité de Vie »**
Vocation de pôle d'équilibre - limiter les besoins de déplacements et réorganiser les mobilités - améliorer la qualité de vie quotidienne

OBJECTIF 1 : Construire un territoire de Haute Qualité Environnementale : Préservation des richesses écologique

➤ Protéger les espaces naturels

Rôle vital en matière de Biodiversité contribue à la valeur paysagère : garant de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire

➤ Protéger les espaces agricoles et naturels

Objectifs de protéger 96,4 % des ENAF existants

➤ Préserver les paysages menacés par le mitage

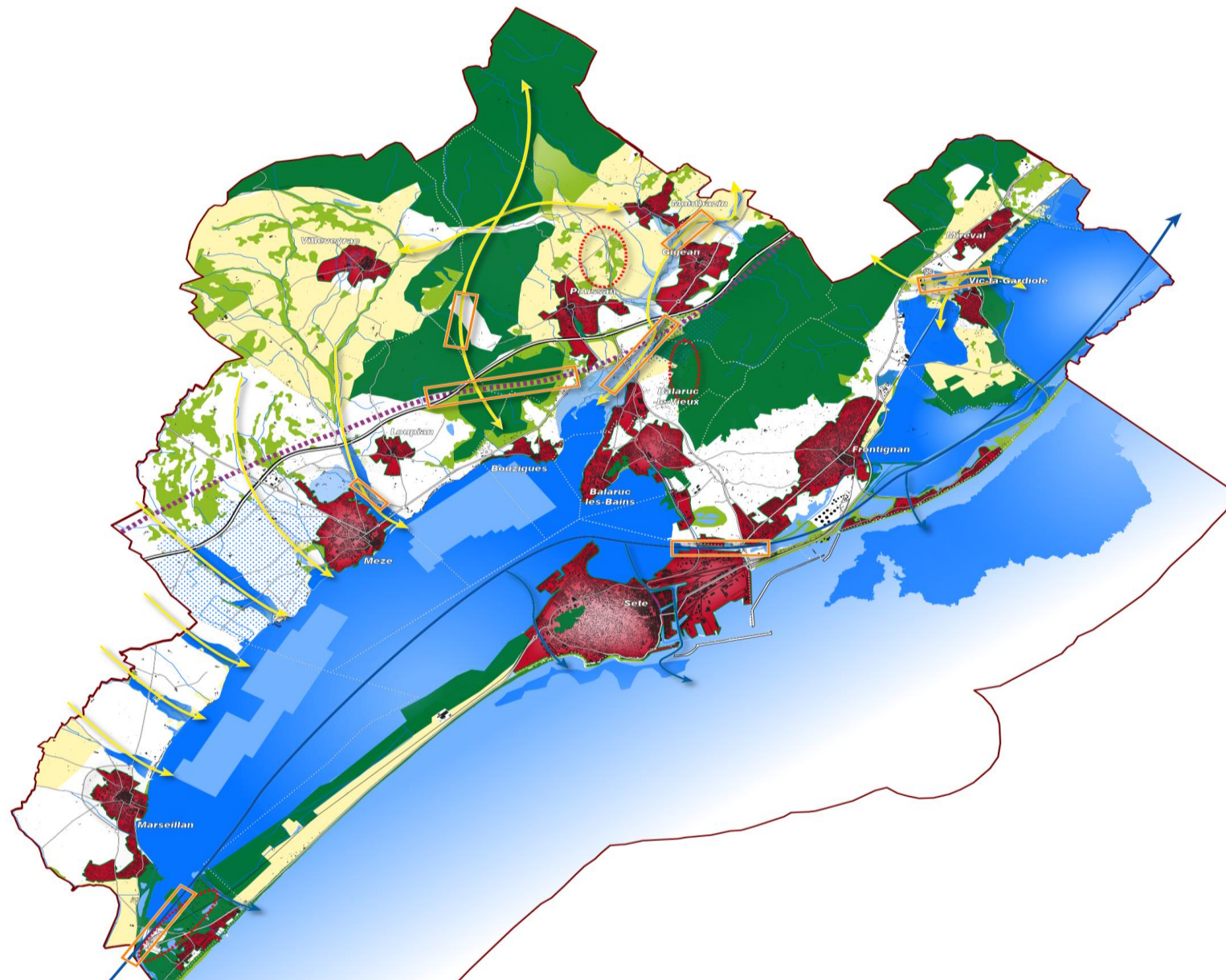
⇒ Limiter l'impact du développement sur la lagune :

Richesse environnementale mais également socle de l'économie

➤ Mettre en œuvre une TVB :

- La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la **perte de biodiversité** en participant à la préservation, à la **gestion** et à la **remise en bon état** des milieux nécessaires aux **continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines,
- Mettre en place la « trame bleu marine » en étendant la notion de « trame verte et bleue » au littoral et à la mer. Y incorporer les zones humides littorales, les estuaires, mangroves, lagons, lagunes, lidos, estrans ... ; **prendre en compte les « zones de transition » et leurs fonctionnalités**

TVB DU BASSIN DE THAU



LA TRAME VERTE ET BLEUE

Trame Verte

- Les coeurs de nature terrestres
- Les espaces de nature ordinaire préservés
- Les espaces agricoles d'intérêt écologique

Trame Bleue

- Les coeurs de nature lagunaires et maritimes et leurs zones humides associées.
- Les espaces lagunaires et maritimes ordinaires préservés
- Zone de vulnérabilité de l'Action et périmètres de protection du captage d'Issanka
- Cours d'eau

Les corridors écologiques

- Les corridors écologiques terrestres à maintenir
- Les corridors écologiques lagunaires et maritimes à maintenir

Les obstacles et pressions à maîtriser

- Connectivité fragilisée à restaurer
- Réservoirs de biodiversité fragilisés par la cabanisation et le mitage
- Les espaces urbanisés des agglomérations et villages :
Pour les communes littorales, ces espaces correspondent aux agglomérations et villages définies au titre du L 146-4 du code de l'urbanisme.
Pour les communes non littorales, ces espaces sont définis par le 2.2 du DOO comme espaces urbanisés à optimiser
- Limites communales

Le document graphique de la trame verte et bleue du SCoT du Bassin de Thau identifie et localise les espaces constitutifs de cette trame au titre de l'article R 122-3 du code de l'urbanisme. Il n'en assure pas la délimitation.

Les différents espaces de la Trame Verte Bleue du SCoT sont délimités par les documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité avec le document graphique du DOO du SCoT.



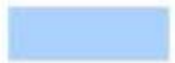
0 1 2 Km

Conception : SCE / 2012

Trame Bleue



Les cœurs de nature lagunaires et maritimes et leurs zones humides associées.



Les espaces lagunaires et maritimes ordinaires préservés



Zone de vulnérabilité de l'Astien et périmètres de protection du captage d'Issanka



Cours d'eau

Les corridors écologiques



Les corridors écologiques terrestres à maintenir



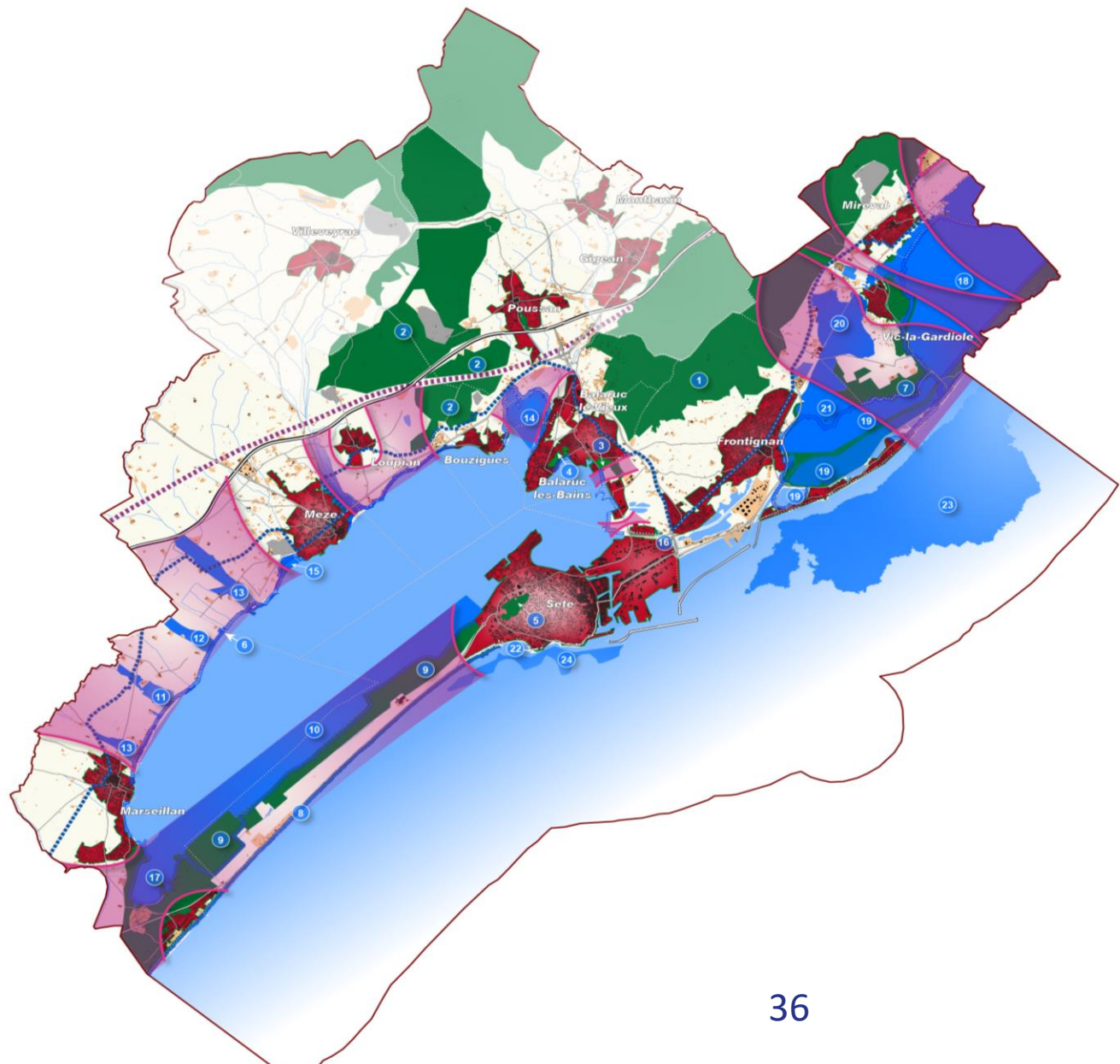
Les corridors écologiques lagunaires et maritimes à maintenir

Hiérarchisation des espaces au sein de la TVB avec un niveau de prescription plus ou moins fort en fonction de la typologie de la TVB

Prise en compte des spécificités Littorale dans :

- Les Modalités d'application de la loi Littoral
- Définir les vocations des espaces maritimes et littoraux dans le Volet littoral du SCOT Valant SMVM

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL



MODALITES D'APPLICATION DE LA LOI LITTORAL SUR LE BASSIN DE THAU

Modalités d'application de la Loi Littoral

- Les espaces remarquables terrestres
- Les espaces remarquables lagunaires et maritimes
- 17 Numéro des espaces remarquables (renvoyant au tableau ci-dessous, à la page 46 du DOO et aux pages 35 à 45 de la justification des choix du Rapport de Présentation)
- Limite des Espaces Proches du Rivage
- Coupures d'urbanisation
- Délimitation des agglomérations et villages supports d'extension urbaine
- Bande des 100 m. inconstructibles

Éléments ne relevant pas des modalités d'application de la Loi Littoral

- Limites communales
- Espaces urbanisés à optimiser des communes non littorales définis par le 2.2 du DOO
- Les cœurs de nature terrestres de la trame verte et bleue pour les communes non littorales
- Espaces urbanisés en dehors des agglomérations et villages
- Autres occupations (carrières, mines, circuits automobiles, friches industrielles...)

Le document graphique relatif aux modalités d'application de la Loi Littoral sur le Bassin de Thau identifie et localise les coupures d'urbanisation et les Espaces Remarquables au titre des articles L. 146-2 et L. 146-6 du code de l'urbanisme.

Il n'en assure pas la délimitation, qui est assurée par les documents d'urbanisme locaux selon le principe de compatibilité avec le document graphique du SCoT.

Conception : SCE / 2013

Dénomination et vocations des espaces remarquables :			
Catégorie de rattachement	Nom de l'espace remarquable	Plan de l'espace remarquable	Vocation
Littoral	1	Masse de la Gardiole	Fonction écosystémique et écologique
	2	Masse de la Moure	Fonction écosystémique et écologique
	3	Bois de Saint-Germain-Secours	Fonction écosystémique et écologique
	4	Bois de Saint-Martin	Fonction écosystémique et écologique
	5	Bois de Saint-Martin	Fonction écosystémique et écologique
Bassin et littoral du Thau	6	Domaine de Balaruc	Fonction écosystémique et récréative
	7	Bois des Arènes (site classé)	Fonction écosystémique et récréative
	8	Lac de Sète / façade maritime	Fonction écosystémique et récréative
	9	Lac de Sète / façade lagunaire	Fonction écosystémique et récréative
	10	Herbiers de Thau	Fonction écosystémique et récréative
Espaces remarquables du Bassin de Thau	11	Près de Sète	Fonction écosystémique et récréative
	12	Près de Sète	Fonction écosystémique et récréative
	13	Répertoire des Fontaines et du Bassin de Thau	Fonction écosystémique et récréative
	14	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	15	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	16	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	17	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	18	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	19	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	20	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
Espaces remarquables du Bassin de Thau	21	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	22	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	23	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative
	24	Château de l'Anglais	Fonction écosystémique et récréative

- Le chapitre individualisé valant SMVM du SCOT, est instauré par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005. Il permet aux SCOT d'appréhender les espaces maritimes et littoraux et de traiter de l'interface terre-mer.
- **Pour le SCOT du Bassin de Thau, ce chapitre individualisé valant SMVM est nommé communément Volet Littoral et Maritime du SCOT du Bassin de Thau**
- décrit les conditions d'utilisation de l'espace marin et littoral, détermine la vocation générale des différentes parties de cet espace ainsi que les normes et prescriptions s'y rapportant.
- Le volet littoral et maritime du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de Thau vient se substituer au Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) approuvé en 1995.
- un premier temps « affirmer la vocation prioritaire du Bassin de Thau pour les pêches et cultures marines ». Pour cette raison, la concertation avec les représentants de ces activités a été privilégiée et s'est en particulier tenue dans le cadre d'une commission paritaire élus – représentants professionnels
- Dans un second temps, le volet littoral et maritime du SCoT confirme le rôle du Port de Sète-Frontignan et accompagne son développement pour améliorer son rayonnement mais aussi pour aider à son intégration au contexte urbain dans lequel il s'inscrit

La pêche et les cultures marines, la protection des milieux lagunaires supports de ces activités, confirmés comme vocations prioritaires du territoire de Thau

- Les activités contribuent fortement à l'économie locale et régionale
- La lagune de Thau représente le plus important potentiel productif de l'ensemble de la façade méditerranéenne
- La préservation de cette vocation est donc l'axe majeur des orientations arrêtées par le volet littoral et maritime.
- Cette priorité donnée aux activités halieutiques en impose une seconde : celle de la préservation d'une qualité des eaux optimale, correspondant aux exigences de ces activités
- Elle induit une maîtrise des impacts de l'urbanisation et de toutes les activités à l'échelle du bassin versant.
- Elle amène à une orientation de cette urbanisation vers les secteurs les plus aptes à la recevoir au regard de ces enjeux de qualité de l'eau.
- Elle demande de garantir aux professionnels des lagunes et de la mer un accès permanent à la ressource, ce qui demande aux autres activités de limiter et d'organiser leur développement en fonction des contraintes spécifiques aux activités de pêche et de culture marines.

Volet Littoral du SCOT

4 Grandes vocations définies par le SMVM

Vocation	Symbole
« Protection des milieux et des équilibres biologiques terrestres et maritimes »	N
« Cultures marines »	C
« Pêche »	P
« Tourisme / loisirs / navigation »	T
« Activités portuaires »	AP

LES IMPACTS REGLEMENTAIRES DE LA VOCATION DES SOLS DU VOLET LITTORAL ET MARITIME

- **IMPACT SUR LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME**

La délivrance des actes de gestion du domaine public et l'utilisation par l'Etat de son propre domaine doivent tenir compte des dispositions du SCOT et de son Volet littoral et Maritime. Les activités suivantes doivent être compatibles avec ce document : concessions de cultures marines, concessions de plages, d'endiguement et d'utilisation du domaine public maritime, stationnement des bateaux, extraction de matériaux et immersion de produits de dragage.

- **IMPACT SUR LA CREATION ET L'EXTENSION DES PORTS SUR LE BASSIN DE THAU**

Les compétences de la Région, du Département et des communes en matière de ports maritimes s'exercent dans le respect du SCOT et de son Volet littoral et Maritime. Dans ce domaine, le Volet littoral et Maritime définit les lieux destinés à la création de ports nouveaux et désigne les ports pouvant accepter une extension de leur périmètre ou de leur capacité.

P

Les espaces à vocation de protection du milieu bénéficient soit d'une vocation exclusive (Ne) soit d'une vocation prioritaire (Np). Ils sont identifiables sur la carte de synthèse des vocations. Ces espaces ne peuvent pas accueillir :

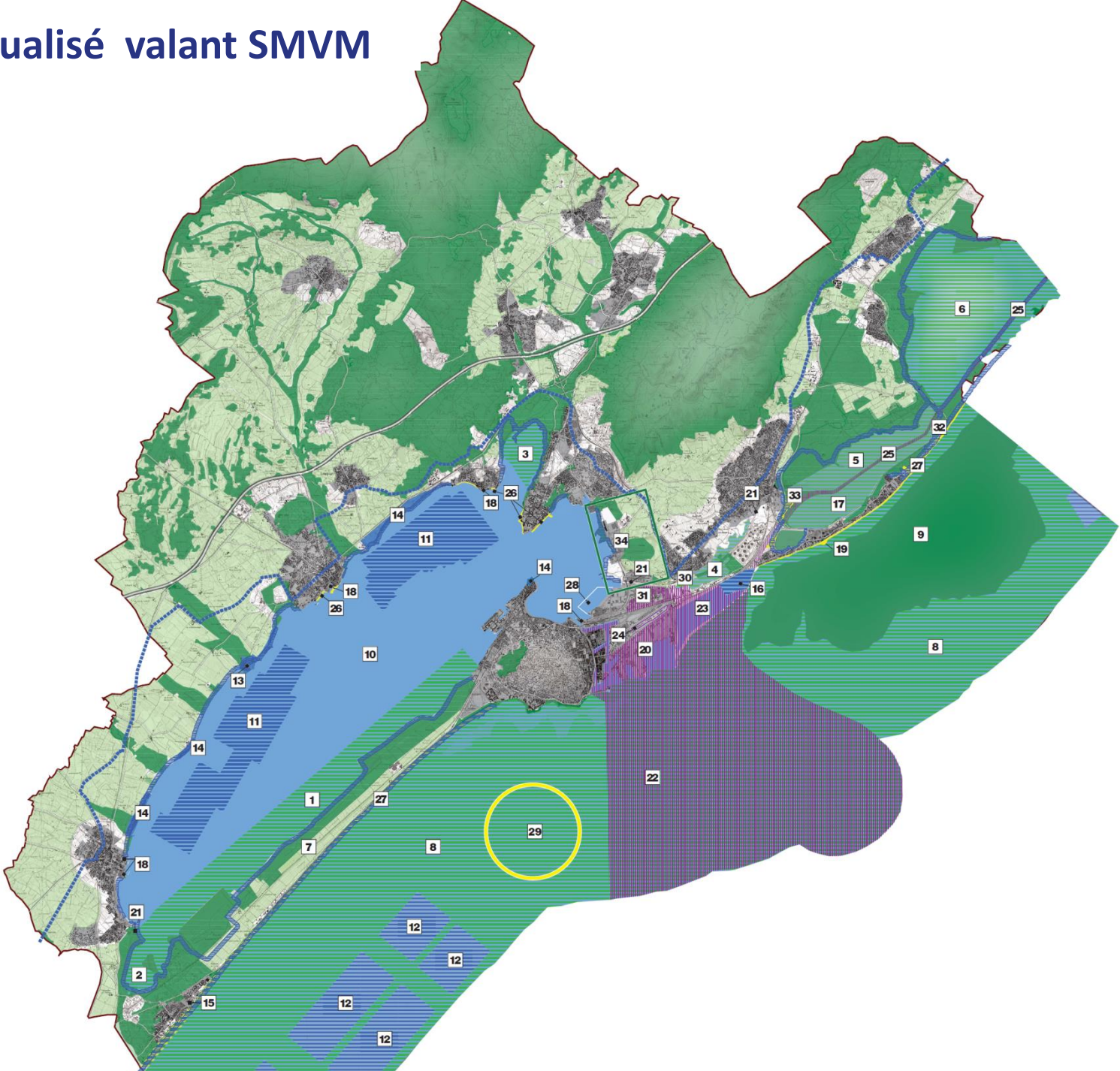
- ➔ d'activité économique, de loisir et nautique nuisant à la qualité des milieux,
- ➔ de construction à usage d'habitation,
- ➔ d'établissement à usage commercial, industriel ou privé,
- ➔ de lotissement et camping-caravaning,
- ➔ de port de plaisance,
- ➔ d'équipement de loisirs,
- ➔ de travaux de comblement et de manière générale de tous travaux susceptibles de détruire ou de modifier le biotope et porter atteinte à la faune et la flore présentes sur ces sites,
- ➔ de travaux ou d'aménagements susceptibles de modifier les berges, leur profil et la nature du substrat, sauf disposition particulière (ouvrages nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, ...).

Au titre de la gestion durable du littoral, peuvent faire exception à cette prescription les opérations de rechargement des plages en sable, qui sont dans tous les cas soumises à étude d'impact et dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'Eau. Ces opérations doivent par ailleurs être conformes au Plan de Gestion des Sédiments établi à l'échelle régionale.

Sur les espaces **Np**, pourront être envisagés des équipements nécessaires à l'organisation de l'accueil du public à condition que ces ouvrages ne portent pas atteinte aux milieux naturels et à leur fonctionnement écologique.

Sauf dispositions particulières liées à une réglementation préexistante, les cultures marines sont possibles sur les espaces **Np**, dans le respect du biotope et des peuplements biologiques en place. Les élevages entraînant des risques d'enrichissement organique et/ou rejetant des effluents sans traitement réglementaire ne sont pas compatibles avec la vocation de ces espaces.

Chapitre individualisé valant SMVM



CARTE DE SYNTHESE DES VOCATIONS DES ESPACES MARITIMES ET LITTORAUX

Cette carte affiche les vocations exclusives et prioritaires des espaces sur l'ensemble du territoire du Bassin de Thau.
Cette carte reprend les grands principes de présentation graphique du SMVM de 1995 et les élargit à l'ensemble du périmètre du volet littoral et maritime du SCoT.
Cette carte a pour objectif de présenter les principales vocations de façon synthétique, mais seule la lecture des vocations par site permet de connaître les priorités qui leur sont affectées, dans un objectif général d'organisation des usages. Elle identifie les espaces, mais n'a pas pour objectif de les délimiter à l'échelle parcellaire. Cette délimitation revient aux documents communaux d'urbanisme qui justifient de leur choix et de la compatibilité avec la carte des vocations.

- Vocations**
- Cultures marines : C
 - Pêches : P
 - Protection des milieux et des équilibres biologiques terrestres et maritimes : NN
 - Zones agricoles protégées : NA
 - Tourisme / loisirs / navigation : T
 - Activités portuaires : AP
 - Numérotation des espaces renvoyant aux pages 31 à 44 du chapitre individualisé valant SMVM et détaillé dans le tableau ci-dessous

- Etat initial**
- Limite des Espaces proches du Rivage au titre de l'article L.146-6 du C.U.
 - Bande des 100 mètres inconstructibles au titre de l'article L.146-6 du C.U.
 - Autoroute
 - Départementale
 - Nationale
 - Espaces urbanisés :
Pour les communes littorales, ces espaces correspondent aux agglomérations et villages définies au titre du L.146-4 du code de l'urbanisme.
Pour les communes non littorales, ces espaces sont définis par le 2.2 du DDO comme espaces urbanisés à optimiser.



Conception : SCE / CREOCEAN

Synthèse des espaces et des vocations associées :

n°	Espace	Vocation	Pages
1	Herbiers de Thau	(NN,P)p	39, 34
2	Onglous	(NN,P)p	29, 35
3	Crique de l'Angé	(NN,P)p	29, 35
4	Etang de la Peyrade	Nhp	29
5	Etang d'Ingril nord	(NN,P,C)p	29, 33, 35
6	Etang de Vic	(NN,P)e	29, 35
7	Lido de Sète à Marseillan	(NN,NA,C)p	29
8	Bande côtière des 3 milles marins	(P,NN)p	30, 34
9	Plateau des Aresquiers	Nhp	30
10	Lagune de Thau hors zones conchylicoles exclusives	(C,P)p	32, 34
11	Concessions conchylicoles de la lagune de Thau	(C,P)e	32, 35
12	Concessions conchylicoles en mer	(C,P)e	32, 35
13	Port et zone conchylicole du Mourre blanc	(C,P)e	32, 35
14	Ports et zones conchylicoles du bassin de Thau	(C,P)e	32, 36
15	Port de Marseillan plage	(T,C,P)p	33, 36
16	Base conchylicole de Frontignan	(C,P)e	33, 36
17	Etang d'Ingril sud	(NN,P)p	29, 35
18	Ports de pêche du bassin de Thau	(P,T)p	35
19	Port de Frontignan plage	(T,C,P)p	33, 36, 38
20	Port de Sète-Frontignan	APp	40, 41
21	Haltes fluviales	Tp	39
22	Zone réservée aux activités liées au fonctionnement du port en mer	APp	41
23	Bassin fluvio-maritime	APp	41
24	Zone d'interface ville-port		41
25	Canal du Rhône à Sète	APp	41
26	Plages et zones de baignade de la lagune de Thau	Tp	38
27	Plages de la façade maritime	(NN,T)p	30, 38
28	Zone du Creusot	Pe	36

Le SMBT en bref
SCOT de Thau

RÉVISION DU SCOT DE THAU ET EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

Objectifs de la Révision du SCOT

3 grands objectifs sont poursuivis par la révision :

- **Prendre en compte les évolutions sociétales et des modes de vie et questionner les objectifs du SCOT en fonction de ces changements** (dessalement des ménages, vieillissement de la population, taux de croissance démographique ...)
- **Construire un projet de territoire durable et résilient s'inscrivant dans la transition écologique** : Cela se traduira notamment par une réduction de la vulnérabilité du territoire, une gestion équilibrée et pérenne des ressources en eau, une préservation accrue de la biodiversité, une politique d'aménagement concourant à la transition énergétique, l'inscription dans une transition agro-alimentaire, des transports réorientés vers l'éco-mobilité, un urbanisme reconsidéré.
- **Intégrer le nouveau contexte législatif et les documents de rang supérieur récemment adoptés** : + de 10 nouvelles lois depuis 2014 + SRADDET ...

Evolution réglementaire : Ordonnance Modernisation des SCOT : 17 juin 2020

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer	Sous-section 5 : Zones littorales et mer
Article L. 141-24 (ordonnance n° 2015-1174 du 23 sept. 2015) Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral. Ces dispositions prennent la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, à condition que celui-ci ait été élaboré et approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.	Article L. 141-12 (ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020) Lorsqu'ils comprennent une ou des communes littorales, les schémas de cohérence territoriale peuvent fixer les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur de la mer et du littoral. Ces dispositions prennent la forme d'un chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer tel que défini par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, à condition que celui-ci ait été élaboré et approuvé selon les modalités définies au présent chapitre.

Evolution réglementaire : Ordonnance Modernisation des SCOT : 17 juin 2020

Applicable jusqu'au 31 mars 2021	Applicable à partir du 1 ^{er} avril 2021
	Article L. 141-13 (ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020) Le document d'orientation et d'objectifs détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8 et en définit la localisation. Il définit : 1° les orientations en matière d'équilibre entre les enjeux environnementaux et climatiques, d'une part, et les activités notamment économiques, résidentielles et touristiques, d'autre part ; 2° les orientations relatives à l'accès au littoral et au partage des usages, notamment dans le cadre du développement des énergies marines renouvelables, du maintien et du développement des activités de loisirs, aquacoles, ou halieutiques ; 3° les orientations de gestion des milieux aquatiques et la prévention des risques liés à la mer ainsi que, s'il y a lieu, l'organisation du retrait stratégique, notamment par l'identification des zones rétro-littorales propices au développement de l'habitat.

Evolution réglementaire : Ordonnance Modernisation des SCOT : 17 juin 2020

Article L. 141-25 (ordonnance n° 2015-1174 du 23 sept. 2015)

Le chapitre individualisé précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace. Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il en est prévu.

Il mentionne les orientations relatives aux cultures marines et aux activités de loisirs.

Article L. 141-14 (ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020)

Le document d'orientation et d'objectifs précise, dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière, les vocations des différents secteurs de l'espace maritime, les conditions de la compatibilité entre les différents usages de ces derniers, et les conséquences qui en résultent pour l'utilisation des diverses parties du littoral qui sont liées à cet espace.

Il précise les mesures de protection du milieu marin.

Il définit les orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires, s'il y a lieu.

Il mentionne les orientations relatives à l'aquaculture marine et aux activités de loisirs.



Syndicat Mixte du Bassin de Thau

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL DE BASSIN

Syndicat mixte du bassin de Thau
328 Quai des Moulins, 34200 Sète

04 67 74 61 60

AMÉNAGER
UN TERRITOIRE SOLIDAIRE ET DURABLE



Merci de votre attention

www.smbt.fr



Donnons à Thau un avenir responsable

Les espaces à valeur environnementale

Espace concerné par un inventaire :
ZNIEFF, ZICO, Zones humides

Espace concerné par un inventaire
à caractère réglementaire :
Natura 2000

--- Limite du SCOT de Thau
--- Limite du SAGE de Thau
□ Communes du SCOT de Thau

■ Espaces agricoles
■ Espaces naturels
■ Zones humides
■ Surfaces en eau
■ Espaces artificialisés

0 5 km

Source : DREAL; Réalisation : observatoire SMBT, 2019

